
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 31 JANVIER 2023

N° OM31012308
CM/CM

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de janvier, à 18H30, à la salle de la Forêt à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 25/01/2023

Nombre de Conseillers Syndicaux 36
Nombre de votants : 22

Nombre de présents : 22
Nombre de oui : 22

PRESENTS : Lydie AVOINE (suppléante), Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Jean-Claude MARCHAND, Frédéric PORTRAIT, Alain SCHMUTZ, Michel VINCENDEAU, Sophie BENETEAU (suppléante), Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Christian DROUALT, Anthony GRIMAUD, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Marie-Jeanne BENOIT, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Claude CLERJAUD, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Yves BRICARD, Jean-Pierre MALLARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Christophe PRIOU, Anne ROY, Pierre BERTRAND, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU, Sylvie MARIOT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TRIVALIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AMBASSADEURS DU TRI POUR L'ANNEE 2023

Considérant que par un arrêté en date du 30 décembre 2002, le Préfet de la Vendée a autorisé la transformation du Syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée en Syndicat mixte départemental d'étude et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dénommée Trivalis.

Considérant que cette transformation a entraîné le transfert de la compétence « traitement » à Trivalis par le SCOM et que le SCOM a conservé sa compétence collecte.

Considérant que Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets.

Considérant qu'en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités où établissements membres, pour l'exercice de leur compétence.

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'actions, Trivalis propose de mettre partiellement à disposition des collectivités où établissements membres de Trivalis pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs du tri pour l'exercice des missions suivantes :

- Missions de porte à porte pour informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri des emballages ménagers et aux différents modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et à leur financement,
- Missions de sensibilisation auprès du public (dans les établissements scolaires, dans les EHPAD, lors d'évènements,...).

Le coût journalier de mise à disposition d'un ambassadeur de tri est de 150 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à :

- approuver la convention de mise à disposition partielle de service pour les ambassadeurs du tri de Trivalis pour l'année 2023 jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention),

- approuve la convention de mise à disposition partielle de service pour les ambassadeurs du tri de Trivalis pour l'année 2023 jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre MALLARD

Signé électroniquement par : Jean-Pierre Mallard
Date de signature : 01/02/2023
Qualité : Président du SCOM Est Vendéen



Yannick SOULARD

Signé électroniquement par : Yannick Soulard
Date de signature : 01/02/2023
Qualité : Vice-président du SCOM Est Vendéen



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.